

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 2 juin 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoint), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Pierre FABRE

019/2025 – TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR

M. le Maire explique que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a institué, par délibération du 20 juin 2024, une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TATS) à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT qui précisent que « le conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les communes visées à l'article L. 2333-26. »

La Commune ayant adopté la délibération contraire mentionnée au I de l'article L. 5211-21 le 10 août 2017, une convention de reversement doit être passée directement avec le Département. Ainsi la taxe additionnelle sera perçue de manière globale avec la taxe de séjour principale, puis mise sur un « compte d'attente » par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour avec M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, selon le modèle proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

